

DÉCISION N° 2020-211 J

Objet : Décision portant délégation de signature de Mme Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, à Madame Christine Prelle, directrice de l'école doctorale, à compter du 23 novembre 2020.

L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la vidéo-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse ;

Vu l'arrêté du rectorat de la région académique Hauts-de-France en date du 25 août 2020 portant nomination de Mme Claire Rossi aux fonctions d'administratrice provisoire de l'UTC à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le Plan de continuité d'activité de l'UTC adapté dans le cadre du reconfinement national (PC2AR) en vigueur,

Vu la délégation de signature de Mme Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, à Madame Christine Prelle, directrice de l'école doctorale, à compter du 1^{er} septembre 2020,

DÉCIDE

Article 1: délégation de signature en matière administrative

Pendant toute la durée du PC2AR, délégation est donnée à M^{me} Christine Prelle, directrice de l'école doctorale de l'UTC, en concertation avec l'administratrice provisoire de l'UTC, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les autorisations des candidats à l'habilitation à diriger des recherches et des membres du jury, en totalité ou partiellement, à participer à la présentation des travaux par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective continue et simultanée aux débats ainsi que la confidentialité des délibérations du jury ;
- les autorisations, sur proposition du directeur de thèse et après avis du directeur de l'école doctorale, des doctorants et des membres du jury, en totalité ou partiellement, à participer à la soutenance de thèse par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective continue et simultanée aux débats ainsi que la confidentialité des délibérations du jury.

Article 2 : absence ou empêchement

Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, peut intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

Service des
affaires générales et juridiques

☎ 03-44-23-73-76

✉ sagi@utc.fr

Université de technologie
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

Article 3 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 23 novembre 2020 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou du déléguataire.

Article 4 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de l'école doctorale.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire de l'UTC,

Claire Rossi



Original : *service des affaires générales et juridiques*
Copies : *service/département/direction concerné(e)s*
direction des affaires financières
agent comptable
intéressé(e)
rectorat
Diffusion : *générale*
rubrique actes réglementaires